Envoyé en préfecture le 26/09/2024
Reçu en préfecture le 26/09/2024
Publié le
ID : 059-200041960-20240926-CC_2024_190-DE

Commune de

LA NEUVILLE

MODIFICATION N°2 DU PLU

Plan de zonage n° 2/2

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 23/09/2024
approuvant les dispositions de la modification n°2 du PLU.

Fait à Pont-à-Marcq,
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

Réalisé le : 31/07/2024

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 APPROUVEE LE : 26/09/2022
MODIFICATION N°2 APPROUVEE LE : 23/09/2024

auddicé urbanisme
auddice.com
Agence Hauts-de-France · Agence Grand-Est · Agence Île-de-France · Agence Auvergne Massif-Central · Agence Val-de-Loire · Agence Seine-Normandie · Agence Bourgogne Franche-Comté · Agence Sud · Agence Belgique

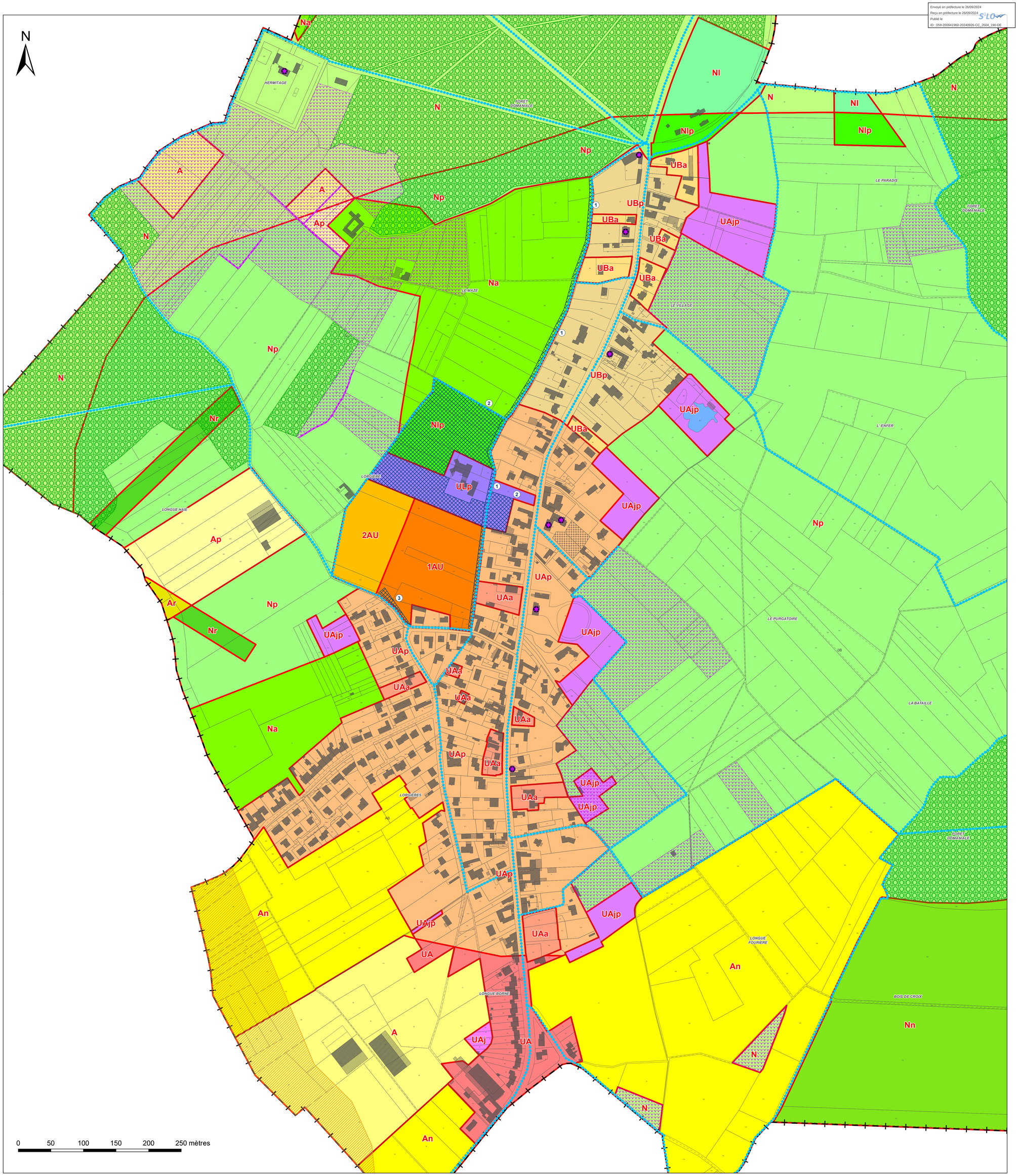

Légende

Contexte :

- Surfaces en eau
- Cheminement doux à protéger au titre de l'article L123-1-5-IV,1°
- Elément du patrimoine éco-paysager protégé au titre de l'article L123-1-5-III,2°
- Elément du patrimoine éco-paysager protégé au titre de l'article L123-1-5-III,2°
- Elément du patrimoine éco-paysager protégé au titre de l'article L123-1-5-III,2°
- Espace boisé classé au titre de l'article L130-1
- Emplacement réservé
- Une partie de la commune est concernée par une zone de production importante du PPRI Wahagnies-Ostricourt. Ce risque implique des mesures de prévention et des préconisations pour les constructions. (cf règlement écrit)

A titre d'information, la commune est classée en zone d'aléa sismique faible. Ce risque implique des mesures de prévention et des préconisations pour les constructions.

- UA : Zone urbaine
- UAa : Secteur urbain de densité moyenne concerné par un aléa accumulation d'eau
- UAj : Zone urbaine de jardins
- UAjp : Secteur urbain de jardins concerné par une zone de production importante
- UAp : Secteur urbain de densité moyenne concerné par une zone de production importante
- UBa : Secteur urbain de faible densité concerné par un aléa accumulation d'eau
- UBp : Secteur urbain de faible densité concerné par une zone de production importante
- ULp : Zone urbaine d'équipements publics concernée par une zone de production importante

- 1AU : Zone à urbaniser à court terme à vocation principale d'habitat
- 2AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale d'habitat (après modification du PLU)

- A : Zone agricole
- An : Secteur agricole de protection des paysages
- Ap : Secteur agricole concerné par une zone de production importante
- Ar : Secteur agricole concerné par un axe de ruissellement

- N : Zone naturelle
- Na : Secteur naturel concerné par un aléa accumulation d'eau
- Nl : Secteur naturel de loisirs et d'équipements publics
- Nlp : Secteur naturel de loisirs et d'équipements publics et concerné par une zone de production importante
- Nn : Secteur naturel protégé du site des cinq tailles
- Np : Secteur naturel concerné par une zone de production importante
- Nr : Secteur naturel concerné par un axe de ruissellement
- Nrzh : Secteur naturel de zones humides et concerné par un axe de ruissellement
- Nzh : Secteur naturel de zones humides

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER n°1	2 906 m²	Elargissement du GR	Commune
ER n°2	23 224 m²	Aménagement et équipements d'utilité publique	Commune
ER n°3	350 m²	Elargissement d'une voie	Commune
~~ER n°4~~	~~1492 m²~~	~~Aménagement d'un parking éco-paysager~~	~~Commune~~